

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22-141

### **ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SES FONCTIONS**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Maire ainsi que sa 1<sup>ère</sup> adjointe au maire Madame Nathalie VASSEUR seront en déplacement à l'étranger du 22 au 26 mars 2022 inclus.

**CONSIDERANT** que le Maire sera empêché en raison de son éloignement de la commune, du 22 mars au 26 mars 2022 inclus.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

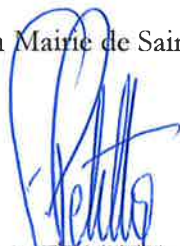
Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire est mandaté pour le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions du 22 au 26 mars 2022 inclus.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Aux intéressé-es.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 21 mars 2022.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération

